

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :

Gilles BAUDET

: 04.68.38.12.44

: gilles.baudet

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Motifs de la décision sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2020-2021 dans le département des Pyrénées-Orientales

La motivation de la décision est disponible du 05 juin au 05 septembre 2020 inclus.

Contexte et objectifs du projet de décision :

La gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le projet d'arrêté, présenté à la consultation du public, a pour but de fixer pour la saison cynégétique 2020-2021 dans le département des Pyrénées-Orientales les périodes, les modalités, les modes et les moyens de chasse, conformément aux articles R.424-6, R.424-7 et R.424-8 du code de l'environnement.

Motivation de la décision :

Les avis recueillis lors de la consultation du public sur le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2020-2021 dans le département des Pyrénées-Orientales ne remettent pas en cause le projet d'arrêté. Cependant, durant la consultation publique, l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier au 01 juin et la période complémentaire de la chasse du blaireau du 15 mai à l'ouverture générale ont soulevé des oppositions.

Concernant l'ouverture anticipée au 01 juin :

L'article R-424-8 du code de l'environnement laisse la possibilité au préfet d'étendre la chasse du sanglier.

La surpopulation de l'espèce sanglier dans les Pyrénées-Orientales induit des conséquences graves notamment en termes de dégâts agricoles, de dommages causés aux biens publics, d'intrusions en zones urbanisées et de risques de collisions sur les voies de communication.

Considérant le besoin de réaliser des prélèvements plus importants au regard de la dynamique des populations, il est nécessaire de pouvoir chasser le sanglier du 01 juin 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Concernant la période complémentaire de la chasse du blaireau du 15 mai 2021 à l'ouverture générale 2021 :

Considérant que le département des Pyrénées-Orientales ne comporte pas d'équipage de vénerie sous-terre, il n'est pas nécessaire de maintenir cette période de chasse complémentaire. Cependant, suivant la situation rencontrée sur le terrain, l'espèce pourra être régulée durant cette période par les lieutenants de louveterie.

Téléphone :

⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax :

⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Conclusion :

Considérant que l'exercice de la chasse et ses différents modes, tel que le prévoit le schéma départemental de gestion cynégétique, va dans le sens de la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Considérant la consultation électronique des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS),

Le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2020-2021 dans le département des Pyrénées-Orientales, soumis à la participation du public, est modifié et approuvé en retirant la période complémentaire de la chasse du blaireau.